



Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 11 JANVIER 2024

Le lundi 11 janvier 2024 à 9h30, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, président, du Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	X			COULMONT H.			X
BULINGE JP. (VP)	X			ROUVEYROL B.		X	
LEYNAUD J. (VP)	X			HERNANDEZ C.	X		
VALLA M. (VP)	X			REVEL F.	X (visio)		
SCHERER A. (VP)	X (visio)			PEYRACHE A.	X (visio)		
CHAZE M. (VP)	X						
BOUSCHON M. (VP)	X (visio)						

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 10 membres présents.

L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Marché de travaux et maintenance des installations d'éclairage public 2024-2027
2. Chaufferie bois et réseau de chaleur de ST CLAIR / opération sous-mandat d'ouvrage / validation APD et avenant N1 maître d'œuvre ING'EUROP
3. Chaufferie bois et réseau de chaleur du pôle artisanal MONTEILLET DE VANOSC / opération sous mandat d'ouvrage / validation APD
4. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de deux centrales photovoltaïque sur les sites des crèches intercommunales de THUEYTS et JAUJAC
5. Divers

Michel VALLA, Vice-président en charge des relations extérieures avec les collectivités, les institutions et les structures partenaires, a été désigné secrétaire de séance.



1. Marché de travaux et maintenance des installations d'éclairage public 2024-2027

Le syndicat a lancé un Appel d'Offre Ouvert le pour les travaux neufs d'éclairage public, renforcement et extension, schémas directeurs, entretien, maintenance préventive et corrective de 2024-2027.

La date limite de remise des offres était le 22 Décembre 2023.

Ce marché concernait les Lots 1, 4,5,6,7,8 et 9 déclaré sans suite au précédent appel d'offre.

Les candidats pouvaient soumissionner à tous les lots du marché.

Le présent marché public est un accord-cadre, sans minimum avec un maximum de 35 millions d'euros HT, passé pour une durée ferme d'une année à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date d'effet exécutoire si elle devait être ultérieure, et ce jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible trois fois pour une durée d'un an supplémentaire.

En conséquence, le marché public portera au maximum sur une durée de QUATRE (4) années, en cas de reconductions expresses décidées par le président du SDE 07.

Les critères retenus :

Pour les lots de 1 à 9 : Prix : 50% et valeur technique : 50%

La consultation est totalement dématérialisée via la plateforme «achatpublic.com» : 6 dépôts ont été réalisés :

- SAS RAMPA ENERGIES
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
- SPIE CITYNETWORKS
- ETS LAPIZE DE SALLEE
- CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature et des offres définies selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation des Entreprises, il apparaît les résultats suivants, à l'occasion des Commissions d'Appel d'Offre réunie en séance le lundi 11 janvier 2024 pour l'attribution :

Lot 1 : ETS LAPIZE DE SALLEE (en groupement avec l'entreprise GRENOT)

Lot 4 : SAS RAMPA ENERGIES (en groupement avec les entreprises GIAMMATTEO et SBTP)

Lot 5 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Lot 6 : SPIE CITYNETWORKS

Lot 7 : SAS RAMPA ENERGIES (en groupement avec les entreprises GIAMMATTEO et SBTP)

Lot 8 : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA RHONE ALPES

Lot 9 : CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DROME ARDECHE



2. Chauffage bois et réseau de chaleur de ST CLAIR / opération sous mandat d'ouvrage / validation APD et avenant N 1 maître d'œuvre ING'EUROP

Le président rappelle au bureau syndical le projet de création de la chaufferie bois et du réseau de chaleur communal de ST CLAIR.

La commune de ST CLAIR a mandaté le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cette opération. Une convention de mandat d'ouvrage a été signée avec la commune et visée en Préfecture en date du 09/08/2023 pour un montant total de l'opération confié au SDE07 de 762 022 euros HT, dont 589 249 euros HT de travaux.

Afin de concrétiser ce projet, le SDE07 a mandaté le bureau d'études ING'EUROP basé à Valence pour une mission de maîtrise d'œuvre. La rémunération provisoire de ce marché est de 44 250 euros HT.

Le président indique que le maître d'œuvre a transmis en date du 23 novembre 2023 une estimation du montant des travaux en phase Avant-Projet Définitif (APD). Le montant APD proposé est de 651 100 euros HT, soit en augmentation de 10.5% par rapport à l'estimation initiale de l'étude de faisabilité technico-économique.

Le maître d'œuvre a expliqué les principales raisons de cette augmentation :

- Repositionnement de la chaufferie bois ;
- Redimensionnement de la chaufferie.

Le président indique que suite à l'approbation du montant APD, le SDE07 mandataire devra fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre selon le contrat passé avec ce prestataire.

Ainsi la rémunération du maître d'œuvre doit passer à 48 895 euros HT suite à l'augmentation du montant APD selon le calcul ci-dessous :

Forfait définitif = Rémunération provisoire X (Coût prévisionnel des travaux arrêté / enveloppe prévisionnelle des travaux)

Forfait définitif = 44 250 X (651 100 / 589 249) = 48 894.74 euros HT.

En ce qui concerne le calendrier de réalisation, le Président précise que le maître d'œuvre a prévu de rendre un projet de dossier de consultation des entreprises pour février 2024 et que le SDE07 devrait ainsi pouvoir publier le marché travaux en mars 2024 pour un démarrage effectif des travaux envisagé courant juin prochain et une mise en service en janvier 2025.

3. Chauffage bois et réseau de chaleur du pôle artisanal MONTEILLET DE VANOSC / opération sous mandat d'ouvrage / validation APD

Le président rappelle au bureau syndical le projet de construction de la chaufferie bois du Pôle artisanal Monteillet.

La commune de VANOSC a approuvé en date du 7 novembre 2023 le projet de construction d'une chaufferie bois pour un montant d'opération à 177 366 euros HT et de confier un mandat d'ouvrage au SDE07.

Le président indique que le SDE07 a missionné le bureau d'ingénierie BEOD afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et de suivi de l'exécution des travaux. Le montant des honoraires du prestataire s'élève à 12 337.50 euros HT.



Le bureau d'études BEOD a rendu l'Etude d'Avant-Projet Définitif en date du 18 décembre 2023.

Le président indique qu'il est proposé par le maître d'œuvre une solution utilisant le combustible bois plaquettes et une solution avec des granulés de bois.

Le montant des travaux de la solution plaquettes s'élève à 156 000 euros HT, comprenant la création d'une chaufferie, d'un silo, d'un réseau de chaleur enterré, de sous station de chauffage et des travaux sur les réseaux secondaires.

En ce qui concerne la solution granulée, le coût des travaux s'élèverait à 116 000 euros HT.

Le président précise que la solution granulée aurait un surcoût d'exploitation – consommation combustible et maintenance – de 125% et que la solution plaquettes bien que plus onéreuse aurait d'après l'étude d'APD un temps de retour entre 3 et 4 ans par rapport à la solution granulés.

Le président propose au bureau syndical d'approuver la solution plaquettes de l'APD pour un montant de travaux de 156 000 euros HT.

4. Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de deux centrales photovoltaïque sur les sites des crèches intercommunales de THUEYTS et JAUJAC

La CDC ASV souhaite poursuivre son action en faveur de la transition énergétique en se dotant de 2 nouvelles centrales de production photovoltaïque sur les futures crèches de Thueyts et Jaujac.

Le Président indique que l'énergie qui sera produite par ces générateurs pourrait être directement autoconsommée par les crèches et que le surplus non consommé pourrait être injecté sur le réseau public et vendu à l'opérateur obligé EDF AOA.

D'après les simulations préalables réalisées par l'installateur ID SOLAIRE, la puissance totale des 2 générateurs serait de 36.9 KWc avec une production totale de 48 358 KWh.

Cette production d'énergies renouvelables serait équivalente aux besoins en consommation de 19 logements hors chauffage et eau chaude sanitaire.

Au niveau impact environnemental, le Président indique que ces 2 installations permettraient à la CDC ASV de réduire ses émissions de gaz à effet de serre annuelle de l'ordre de 4.3 tonnes de CO2.

Pour mener à bien ce projet photovoltaïque, le Président indique que la CDC ASV a délibéré en date du 19 décembre 2023 afin de confier au SDE07 un mandat d'ouvrage en application des dispositions de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de **78 771 euros HT**, comprenant le coût des installations photovoltaïque, les frais de raccordement au réseau public, un monitoring pour le suivi de la production, un coffret de protection grillagé, un afficheur numérique de la production de chacun des sites, une maintenance de 2 ans, des frais d'ingénierie, une part d'imprévu de 10% du coût de l'installation et la rémunération du SDE07 mandataire soit 2 294 euros HT (3% du montant de l'opération).



Le président indique qu'une subvention pourrait le cas échéant être sollicitée par la CDC ASV auprès des organismes publics sur la part éligible hors installations photovoltaïques selon l'arrêté tarifaire S21.

Le président propose d'accepter l'application de la convention de mandat annexée à la présente délibération qui présente notamment les caractéristiques précises de l'intervention du Syndicat.

La réunion du bureau syndical s'est terminée à 12h00 le 11 janvier 2024.

Signature du président

Patrick COUDENE

Signature du secrétaire de séance

Michel VALLA